Certifié conforme à l'original produit

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES

Édition Chronologique n° 59 du 6 août 2021

TEXTE RÉGLEMENTAIRE TEMPORAIRE

Texte 13

CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF

relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2022.

Du *28 juin 2021*

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DE L'ARMÉE DE TERRE :

bureau « politique des ressources humaines »

CIRCULAIRE N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2022.

Du 28 juin 2021

NOR A R M T 2 1 0 1 8 6 3 C

Référence(s) :

> Instruction n° 13014/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 15 mai 2020 relative a l'admission à l'enseignement militaire supérieur du deuxième degré dans l'armée de terre (n.i. BO).

Texte(s) abrogé(s) :

- Circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 06 mai 2019 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2019.

> Circulaire N° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 6 juin 2020 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2020 et 2021 (n.i. BO)

Référence de publication :

Préambule

La présente circulaire fixe, pour 2022, le nombre de places offertes aux concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré (EMS 2).

1. PLACES OFFERTES.

Le nombre des places offertes en 2022 aux concours d'accès à l'EMS 2 est fixé à quatre-vingt-trois (83) pour l'armée de terre.

La répartition entre les différents concours est précisée dans le tableau ci-dessous :

CONCOURS.	VOLUMES OUVERTS.
Sciences de l'ingénieur (SI).	35.
Sciences humaines et relations internationales (SHRI).	48.

2. TEXTE ABROGÉ.

La circulaire n° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 6 mai 2019 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2019 et la circulaire n° 501880/ARM/RH-AT/EP/PRH/OFF du 6 juin 2020 relative aux places offertes pour les concours de l'enseignement militaire supérieur du second degré en 2020 et 2021 (n.i. BO) sont abrogées.

3. PUBLICATION.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées.*

Pour la ministre des armées et par délégation :

Le général de corps d'armée,
directeur des ressources humaines de l'armée de terre,

Frédéric HINGRAY.